

**25
septembre
2026**



AUDIENCE

SOLENNELLE DE RENTRÉE

DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES



2 place de l'édit de Nantes
B.P. 18529
44185 Nantes Cedex 4
02.51.84.77.77
greffe.caa-nantes@juradm.fr



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

LE MOT DU PRÉSIDENT



Avec une façade maritime qui va de Honfleur à La Tranche-sur-Mer et un ressort territorial de 12 départements qui englobe la basse Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire, la cour administrative d'appel de Nantes est la juridiction administrative d'appel du « Grand Ouest ».

Comme les huit autres cours administratives d'appel de France, sa mission principale est de statuer sur les appels dont elle est saisie contre les jugements rendus en 1^{ère} instance, dans tous les litiges impliquant une administration, par les tribunaux administratifs de son ressort, sous le contrôle du Conseil d'Etat, son juge de cassation.

En raison de la localisation à Nantes de certains services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, la cour administrative d'appel de Nantes dispose en outre d'une compétence nationale pour statuer en appel sur les recours en annulation des décisions de refus de naturalisation prises par l'ensemble des préfets, de même que sur les recours dirigés contre les refus de visas de long séjour sur le territoire national pris par les autorités consulaires françaises dans le monde entier. Enfin, elle a vu cette année comme les autres cours administratives d'appel considérablement s'élargir son champ de compétence pour statuer directement (« en premier et dernier ressort »), plus particulièrement en application du décret n° 2026-302 du 21 avril 2026 relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l'accélération de certains projets de nature variée allant des parcs éoliens terrestres aux méthaniseurs et autres installations classées

A l'occasion de son « audience solennelle de rentrée » du 25 septembre 2026, je suis heureux de pouvoir vous présenter, oralement et par cette plaquette d'information, le bilan d'activité de la communauté juridictionnelle, composée de magistrats et d'agents de greffe, qui œuvre au sein de la cour administrative d'appel de Nantes.

Jean-Pierre DUSSUET
Conseiller d'État
Président de la cour administrative d'appel de Nantes

LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

EFFECTIFS DE LA JURIDICTION



26

Magistrats

2

Aides à la décision

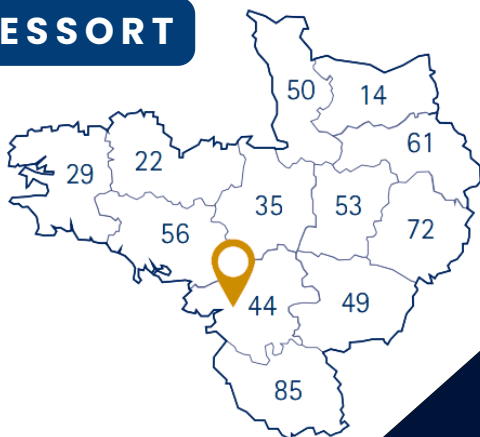
32

Agents de greffe

1

Apprenti

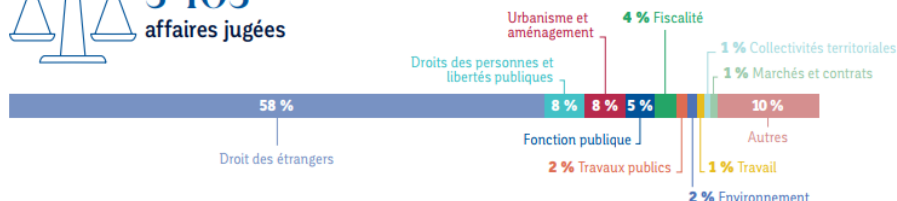
RESSORT



L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE 2025 EN CHIFFRES



3 403
affaires jugées



Agriculture : exploitations agricoles, produits agricoles, chasse, pêche, etc.

Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droit des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



LA SPÉCIFICITÉ DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL :

LE CONTENTIEUX DES ÉOLIENNES TERRESTRES

73 Affaires jugées

23%

Du total d'affaires jugées
au niveau national

ET QUELQUES DONNÉES-CLEFS...



8 mois et 13 jours

C'est le délai prévisible moyen de jugement des affaires traitées par la cour administrative d'appel de Nantes.



36 032

requêtes enregistrées par les 3 tribunaux administratifs du ressort.

3 289

affaires enregistrées par la cour.

2 493

affaires jugées en moins d'un an.



8

médiations engagées.



17,7%

C'est le taux d'appel contre les jugements pris par les tribunaux administratifs du ressort de la cour.



2,22%

C'est la part du stock d'affaires datant de plus de deux ans.



89%

Taux de confirmation par le Conseil d'État des arrêts de la cour ayant fait l'objet d'un recours en cassation.

QUELQUES AFFAIRES

CAA DE NANTES, 17 DÉCEMBRE 2024, LPO BRETAGNE ET ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE-SEPNB, NOS 23NT00337, 23NT00338 ET 23NT0339

LE CHOUCAS DES TOURS, UNE ESPÈCE PROTÉGÉE

La cour annule les arrêtés préfectoraux autorisant la destruction de choucas des tours, espèce protégée, dans les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor.

CAA DE NANTES, 10 JANVIER 2025, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE, N° 24NT01091

PROTECTION DE L'AOP « CAMEMBERT DE NORMANDIE »

La cour juge que les étiquettes des boîtes de camemberts qui ne bénéficient pas de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Camembert de Normandie », ne doivent pas, en utilisant des termes ou un graphisme qui évoquent une origine normande de ce camembert, laisser penser à tort aux consommateurs que le camembert concerné bénéficie de cette AOP.

CAA DE NANTES, 4 MARS 2025, MINISTRE DES TRANSPORTS C/ ASSOCIATION LES RIVERAINS DU PORT ET AUTRE, N°23NT02432

HELISTATION DE L'ÎLE D'YEU (VENDEE)

La cour confirme l'annulation de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 autorisant l'extension de l'activité de l'hélistation de Port-Joinville (Île d'Yeu), en raison de l'insuffisante étude de l'impact de cette décision sur l'environnement.

CAA DE NANTES, 6 JUIN 2025, COMMUNE DE BRETIIGNOLLES-SUR-MER, N°23NT00045

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRETIIGNOLLES-SUR-MER

La cour annule les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer destinées à permettre la réalisation, dans le secteur de la Normandelière, d'un port de plaisance, pour préserver cet espace naturel remarquable du littoral vendéen.

CAA DE NANTES, 1er DECEMBRE 2025, SOCIETE VINCI AIRPORTS, N°24NT01707

REJET DU RECOURS DES ACTIONNAIRES CONTRE LA DECISION DE L'ETAT INTERDISANT A LA SOCIETE AEROPORTS DU GRAND OUEST DE DISTRIBUER DES DIVIDENDES

La cour a rejeté l'action des actionnaires à fin d'annulation de la décision du directeur du transport aérien du 10 mai 2021 complétant un article du cahier des charges de la concession pour confirmer, après l'abandon en 2018 du projet d'aéroport de Notre-Dame-Des-Landes, l'obligation du concessionnaire de reverser les ressources disponibles en fin d'exploitation des aéroports à l'Etat concédant ou au nouvel exploitant qui sera bientôt désigné, au lieu de les distribuer à ses actionnaires sous forme de dividendes.

CAA DE NANTES, 16 JUIN 2026, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, N°23NT02746

REPARATION DU PREJUDICE ECOLOGIQUE RESULTANT DE LA PROLIFERATION DES ALGUES VERTES

La cour confirme la responsabilité fautive de l'Etat dans la survenance du préjudice écologique causé par la prolifération des algues vertes au sein de la baie de Saint-Brieuc et enjoint au préfet des Côtes-d'Armor de prendre, dans un délai de six mois, toutes les mesures utiles de nature à réparer le préjudice écologique résultant de la prolifération des algues vertes dans la baie de Saint-Brieuc et de prévenir l'aggravation des dommages.

CAA DE NANTES, 22 JUILLET 2026, PARC EOLIEN COAT AR BELLEGUES, N°24NT02677

SAINT CONNAN (CÔTES D'ARMOR) : DEUX DES SIX EOLIENNES DU PARC JUGEES ILLEGALES

La cour juge que deux des six éoliennes du parc éolien Coat Ar Bellegues auraient sur les vestiges de l'abbaye cistercienne de Coatmalouen, monument historique situé sur la commune de Kerpert, un impact visuel trop important et impossible à réduire compte tenu de leur lieu d'implantation et de leur gabarit.

- ◆ **S'abonner aux cahiers de jurisprudence,**
- ◆ **Consulter les anciens numéros,**
- ◆ **Retrouver l'actualité de la cour,**
- ◆ **Et plus encore...**



ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ : LA COUR S'ENGAGE.

Sensibiliser

Former

Accueillir

Inclure



Agir au niveau local pour la prévention des discriminations
et la promotion de la diversité et de l'égalité des chances

PANORAMA DES ACTIONS MENÉES EN 2025-2026

Égalité des chances

Organisation d'un "passeport découverte" en direction des lycéens pour leur permettre de découvrir, en échangeant avec des magistrats et greffiers, les missions, les différents métiers de la juridiction administrative ainsi que l'organisation de la CAA de Nantes. Près de 28 lycéens concernés en 2026.

Ouverture du dispositif aux jeunes et demandeurs d'emploi suivis dans le cadre de la classe prépa talents (CPT de l'IRA de Nantes) ou tutorés dans le cadre du dispositif "les cordées de la réussite" la cour assure ainsi une continuité du collège à l'enseignement supérieur au profit des publics éloignés de la sphère public en raison de leur origine sociale ou géographique.



Diversité sociale et géographique

Accueil de 17 stagiaires de 3ème majoritairement issus de collèges classés en réseau d'études prioritaires, en partenariat avec 8 collèges de la métropole nantaise. Ouverture aux collèges en zones rurales. Accueil de 6 stagiaires de 2nde.

Handicap

Dans le cadre du DuoDay, événement européen visant à promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les services publics et les entreprises, la cour s'est rapprochée de l'institut OCENS, de Pôle emploi et de Cap Compétence, acteurs de l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle.

Pour 2025-2026, elle s'est fixé pour objectif d'accueillir plusieurs personnes en déficience visuelle lors de stages d'un à cinq jours destinés à valider un projet professionnel. Notamment, en mai 2026, en lien avec l'ANRH, la cour a ainsi, accueilli un stagiaire en immersion dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, afin de lui permettre de vérifier la pertinence de son projet professionnel.



L'accès à l'emploi pour toutes et tous

Recrutement en octobre 2025 d'une apprentie suivie par la Mission locale - plan local pour l'insertion par l'emploi de Nantes Métropole.



LA SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR S'ENGAGER DANS LA DURÉE

- Avec le collège Floreska Guépin - 03 nov. 2025
- Avec l'association "Ose ton futur" - 11 déc. 2025
- Avec l'association ABILIS - 24 nov. 2025
- Avec l'IRA et l'IPAG de Nantes - 10 fév. 2026
- Avec l'institut OCENS - 11 déc. 2025
- Avec l'ATDEC Nantes Métropole - 25 nov. 2025

L'ACTUALITÉ DE LA COUR EN 2025-2026 C'EST AUSSI...

Développement de la médiation administrative

Le cycle annuel des comités territoriaux de pilotage



Organisés les 15 et 18 juin et le 3 juillet, aux côtés des tribunaux administratifs de Nantes, Rennes et Caen, ces comités sont l'occasion, de faire un bilan du développement du dispositif et des actions menées pour impulser le développement de la médiation administrative, d'identifier les freins rencontrés par les acteurs de terrain, de présenter les évolutions législatives ou réglementaires et surtout de partager les expérimentations menées au plan national.

5ème édition des Rencontres nantaises du droit de la fonction publique



Le mardi 16 juin, les RNDFP ont réunis près de 70 participants : magistrats de la cour et du tribunal administratif de Nantes, avocats, représentants des services de l'État (Préfecture, Service des retraites de l'État, Rectorat, Finances publiques...) et des collectivités locales (Région, Département, Métropole...). Cette rencontre a notamment permis d'échanger autour des jurisprudences récentes de la cour et du tribunal en matière de fonction publique, ainsi que de plusieurs sujets d'actualité.

UN RÉGIME CONTENTIEUX UNIFIÉ EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Fruit d'une volonté de simplification, un nouvel article R. 311-5 du code de justice administrative pour un régime contentieux unifié et une procédure contentieuse accélérée offrant des garanties de sécurité juridique.

Parcs éoliens terrestres, centrales photovoltaïques, installations hydroélectriques, ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité de raccordement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable hors éolien en mer, méthaniseurs, gîtes géothermiques, projets qui nécessitent une installation d'élevage, autorisation environnementale ICPE, projets situés dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme... ?

Le décret n° 2026-302 du 21 avril 2026 relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l'accélération de certains projets publié au Journal officiel le 22 avril 2026 unifie, au sein d'un même régime contentieux, d'une part, les différents régimes spéciaux qui s'étaient développés en parallèle du régime contentieux de droit commun et, d'autre part, les litiges relatifs à d'autres projets ayant des incidences sur l'environnement et dont l'accélération est stratégique.

Ce qui change concrètement pour les décisions prises à partir du 1er juillet 2026

- **La fin du double degré de juridiction pour un ensemble de litiges** : la cour administrative d'appel devient compétente en premier et dernier ressort
- **La double notification obligatoire à peine d'irrecevabilité**, à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire, sur un modèle proche de mécanismes déjà connus en urbanisme.
- **Le recours administratif non suspensif** : le recours gracieux/hiérarchique ne proroge plus le délai de recours contentieux.
- **La cristallisation automatique des moyens** : impossibilité de soulever de nouveaux moyens au-delà de deux mois après la communication du premier mémoire en défense (sauf nouvelle date fixée par la juridiction).

Et surtout, la cour administrative d'appel devra statuer dans un délai de dix mois, sans dessaisissement, avec six mois supplémentaires en cas de mesure de régularisation.

ÉVÈNEMENTS

3ème édition des RNDP

La preuve dans le procès administratif

En partenariat avec la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Nantes et le barreau de Nantes



LA PREUVE DANS LE PROCÈS ADMINISTRATIF

Preuve n.f :
Ce qui sert à démontrer la vérité ou la réalité d'une situation de fait ou de droit :
Pièce justificative ou indice.

3ème édition
COLLOQUE
JEUDI 12 FÉVRIER 2026
Cité des Congrès de Nantes
Foyer Bas salle 150
5, rue de Valmy 44000 Nantes

Tout savoir sur tinyurl.com/rndp2026

Logos: Université de Nantes, Faculté de droit et des sciences politiques, Barreau de Nantes, ENAGO, Nantes Université.



Lundi 5 octobre 2026

NUIT DU DROIT

DEVENEZ ACTEUR du procès administratif !

ORGANISATION D'UN JEU DE RÔLE

Un restaurateur s'estime pénalisé par un chantier sur la voie publique aux abords de son établissement.

La collectivité publique qui a commandé ces travaux va-t-elle devoir l'indemniser ?

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

Exposition, visite commentée, rendez-vous sur <http://nantes.cour-administrative-appel.fr>

Nuit du droit 2026

Procès fictif grand public

Un restaurateur s'estime pénalisé par un chantier sur la voie publique aux abords de son établissement. La collectivité publique va-t-elle devoir l'indemniser ?